

N°2022-03

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six janvier deux mil vingt-deux et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Catherine MORTREUX donne procuration à Arthur WAGNON

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative à la pose de deux feux micro-régulés (RD145), à la sécurisation d'un chemin piétonnier et à leur entretien ultérieur (RD90).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président du département du Nord concernant les aménagements de la RD145 et RD90 et à leur entretien ultérieur.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve en Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Luc MONNET

